

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 10 novembre 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST,

Absent :

Guillaume LE PERON

Excusés :

Patricia CORNET

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE

Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Marie-Annie RUIZ

Pouvoir :

Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Isabelle PROVOST pour la représenter

Patricia CORNET donne pouvoir à Dominique PERRAUD pour la représenter

Marie-Annie RUIZ donne pouvoir à Pauline POTEL pour la représenter

Jérôme COUËTOUX-DU-TERTRE donne pouvoir à Pauline POTEL pour le représenter

Secrétaire de séance : Jean-François COYARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du nouveau logiciel informatique par Emmanuel SIMONIN 2. Municipalité : approbation du règlement intérieur du conseil municipal 3. Intercommunalité : désignation d'un représentant au Syndicat Chère Don Isac 4. Intercommunalité : approbation de la convention du service commun informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres 5. Intercommunalité : désignation des représentants de la commune dans les commissions intercommunales. 6. Marché Public : désignation des entreprises pour effectuer les travaux d'accessibilité des bâtiments. 7. Finances : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune 8. Finances : demande de subvention pour l'achat du bâtiment sis 3 rue de Nantes au titre du dispositif « cœur de ville, cœur de bourg » 9. Finances : demande de subvention pour la participation de la commune à la réhabilitation de la longère sise « rue de la poste » au titre du dispositif « cœur de ville, cœur de bourg » 10. Assurances : adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique 11. Communication : choix du nouveau logo de la commune 12. Enfance-jeunesse : approbation du rapport du délégué People and Baby 13. Eau : approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable Atlantic'eau 14. Relevé de décisions. 15. Informations diverses. |
|---|

Présentation Office 365

Vu la présentation faite par M. Emmanuel SIMONIN

Municipalité : approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Règlement intérieur du conseil municipal

NB : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 6 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Horaires de la mairie ou horaires de présence des agents administratifs ou Dgs/DGA

Lundi : 9h-12h30 /14h – 16h

Mardi : 9h-12h30 /14h – 16h

Mercredi : 9h-12h30 /14h – 16h

Jeudi : 9h-12h30 /14h – 16h

Vendredi : 9h-12h30 /14h – 16h

samedi

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans le bureau de la Direction générale 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet, ou d'y apporter réponse ultérieurement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Commissions consultatives des services publics locaux

Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée sont présidées par le maire.

Elles comprennent parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil municipal.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Voirie, éclairage public, agriculture, assainissement collectif, fleurissement
- *Affaires scolaires, enfance jeunesse, sociales*
- *Bâtiments communaux*
- *Sports, loisirs, culture, vie associative, communication*
- *Urbanisme*
- *Finances*
- *Transition écologique*

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le Président ou Vice-président désigne un élu membre de sa commission afin d'assurer le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Il peut être prévu la présence de l'agent en charge des dossiers liés à la commission à titre exceptionnel.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou passés en silencieux

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La majorité des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Notre-Dame-des-Landes, le 16 novembre 2020 .

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal sus-présenté

Intercommunalité : désignation d'un représentant au Syndicat Chère Don Isac

En ce qui concerne la gestion de l'eau, la commune est rattachée au Syndicat Chère Don Isac. Après chaque élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au Syndicat.

M. Patrick MAILLARD propose sa candidature

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DESIGNE** M. Patrick MAILLARD pour représenter le conseil municipal au Syndicat Chère Don Isac

Intercommunalité : approbation de la convention du service commun informatique de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
--

Vu la présentation de la convention du service commun informatique par M. le Maire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** la convention du service commun informatique sus-présentée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée

Intercommunalité : désignation des représentants de la commune dans les commissions intercommunales.

Vu la présentation du document faite par M. le Maire détaillant les commissions intercommunales pour lesquelles le conseil municipal doit désigner un représentant.

Le conseil municipal désigne pour les commissions suivantes :

THEMATIQUE	COMMISSIONS/GT VALIDES PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	COMPOSITION VALIDEE PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	PROPOSITION COMMUNE DE
SOLIDARITES - SANTE	Commission Santé solidarité et comité de suivi du CLIC	VP solidarités 2 élus par communes dont l'adjointe aux affaires sociales et un membre du CCAS qui est élu municipal	- Marine GUILLOUX - Dominique PERRAUD
	Groupe de travail sur la précarité Groupe de travail sur l'isolement	1 élu par commune pris parmi les 2 représentants à la commission santé solidarité et commission suivi du CLIC 1 élu par commune pris parmi les 2 représentants à la commission santé solidarité et commission suivi du CLIC	Marine GUILLOUX Dominique PERRAUD
TRANSITIONS	Comité de suivi Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) / stratégie Développement durable	2 élus par commune (communautaires ou municipaux) VP transitions et coopération VP mobilités VP Agriculture et alimentation VP aménagement + ouvert aux VP concernés dans le cadre des sujets traités lors des réunions + Partenaires extérieurs à déterminer par le Comité de suivi (ADEME, DDTM 44, conseil Départemental, Conseil Régional, Pôle Métropolitain, SYDELA, 3 chambres consulaires, Air Pays de la Loire) + Société civile (conseil de développement, autres ?)	- Jean-François COVARD - Fanny BURBAN
	Réseau énergie	VP développement durable (Patrick LAMIABLE) Elus communaux (à minima 1 par commune, en général développement durable et/ou patrimoine) Services municipaux (à minima 1 agent par commune, en général développement durable et/ou responsable des services techniques) Services intercommunaux (Samuel LELOUP, Yann MOINEAU, Nathalie BRACHET, Maximilien ASPEELE) + élargir aux élus communautaires et communaux titulaires au collège électoral du SYDELA + en fonction des sujets : Partenaires	Elu : M. Laurent PAPIN Technicien : M. Martin LE MIRE
	COSUI Gens du voyage	Président VP Habitat (Patrick LAMIABLE) VP Solidarités (Stéphanie BIDET) VP équipements communautaires (Sylvain LEFEUVRE) Maires (ou représentant) de toutes les communes Agents CCEG : Directeur aménagement, chargé de mission habitat, service technique Chargée de mission gens du voyage de la Préfecture (Sylvie LACOUR) Association Le Relais (suivi social des voyageurs sur aires d'accueil)	Jean-Paul NAUD
	Comité de suivi « Logement des jeunes » et « Habitat des séniors »	Regroupement des COSUI Logement des jeunes et habitat des séniors en un seul COSUI VP Habitat (Patrick LAMIABLE) VP Solidarités (Stéphanie BIDET) VP Aménagement (Bruno VEVRAND) VP Animation économique (Philippe EUZENAT) + maires ou adjoints aux affaires sociales Gérontopôle des Pays de Loire (Elisabeth ARTAUD) CCEG : Thierry CHEVALLIER, Philippe MENARD, Séverine HOUEL, Mélanie Tardivel Le Strat	Jean-Paul NAUD

AGRICULTURE	Comité de suivi Projet Alimentaire Territorial (PAT)	<p>VP agriculture (Barbara NOURRY) VP développement durable (Patrick LAMIABLE) CCEG : VIROLE Rachel, RICHARTE Marion, BRAZEAU Marie, BUREAU Axèle, LUCAS Elisabeth Chambre agriculture + Elargir à 1 représentant par commune communautaire ou municipal (binômes élus/agents) + Société civile (CD et/ou autres)</p> <p>Partenaires selon le sujet de la réunion : ADEME : DELALANDE Claire GAB 44 : GIRAULT Céline, LORGEUX David CAP44 : GUEGUEN Soizic, BAUDOUIN Marie Association des agriculteurs Erdre et Gesvres : BEZIER Franck, ROPTIN Alexis DRAAF : BOUCHON Gaëlle Terre à l'assiette : POISSON Gérard FDCIVAM : RIO Pauline, GUIBERT Laurence SMCNA Nantes Métropole Autres</p>	<p>Elu : Marine GUILLOUX Technicien : Brigitte STOCCO/Martin LE MIRE</p>
LOGUE – PLICATION OYENNE – OIEMENT DE SERVICES MERIQUES	Groupe de soutien aux initiatives	<p>LAMIABLE Patrick (VP développement durable CCEG) + VP des politiques publiques de transitions en fonction des sujets (mobilité, agriculture, économie circulaire...) BRAZEAU Marie, DURAND André, Aménagement, Wilfried Braud, MENARD Paméla, MENTEC Olivier, RICHARTE Marion (CCEG) + autres techniciens en fonction des sujets GAUTIER Jacques, LAMOTTE François Xavier (Conseil de développement Erdre et Gesvres) JOUAN Marie-Cécile (Comité des initiatives du Conseil de développement E&G) LEBRETON Vincent (Club Entreprises Erdre et Gesvres) CASSAGNE Sandrine (Club entreprises Erdre et Gesvres) GUIBERT Laurence (FD CIVAM) + Représentant dans les communes : 1 par commune (binômes élus/agents)</p> <p>Partenaires : AUBIN Samuel (Collège des Transitions sociétales) BERTINA Ludovic (IMT Atlantique) CASSAGNE Sandrine (Club entreprises Erdre et Gesvres) DELOOF André (Energies citoyennes en Pays de Vilaine) DIK Nadia, LEMOINE Jean (DDTM) GOBBEY Anne (ADEME) HAMONIC Hervé (ENEDIS) SYDELA RACINEUX Nathalie (CEREMA) TENDRON Sofia (Département de Loire Atlantique)</p>	<p>Elu : Pauline POTEL Technicien : Martin LE MIRE</p>
MOBILITES	Comité de suivi des mobilités et des transports scolaires	<p>VP mobilités (Sylvain LEFEUVRE) 2 élus par commune (municipal ou communautaire)</p>	<p>NB : Première réunion fixée le 12/11 à 19h - Patrick MAILLARD - Marine GUILLOUX</p>

ématique	COMMISSIONS/GT VALIDES PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	COMPOSITION VALIDEE PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	PROPOSITION COMMUNE DE
CULTURE	Comité de suivi du PCT – Projet culturel de territoire	<p>VP culture (Isabelle PROVOST) Adjoints aux affaires culturelles et/ou lecture publique des communes</p>	- Pauline POTEL
IMINATION NOMIQUE	Comité de suivi GTEC (gestion territoriale des emplois et des compétences) et animation économique	<p>VP animation économique (Philippe EUZENAT) VP Agriculture (Barbara NOURRY) VP Développement Durable (Patrick LAMIABLE) VP solidarités (Stéphanie BIDEZ) Club d'entreprises, le Conseil de développement, habitants qualifiés, cabinet de consultant + 1 élu par commune communautaire ou municipal</p>	Jean-Paul NAUD

ématique	COMMISSIONS/GT VALIDES PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	COMPOSITION VALIDEE PAR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8/10	PROPOSITION COMMUNE DE
ES / POLITIQUES TRACTUELLES	Commission finances	<p>2 élus par communes Préférence : maires + adjoints aux finances + Au moment du budget, chaque VP y est convié</p>	- Jean-Paul NAUD
ET SERVICES MUTUALISES	Comité de suivi service commun informatique	<p>VP RH/mutualisation (Dominique THIBAUD) 1 élu communal par commune</p>	Jérôme COUETOUX-DU-TERTRE
	Comité de suivi service commun paie carrière	<p>VP RH/mutualisation (Dominique THIBAUD) 1 élu par commune adhérente + commune qui ont fait la demande mais qui ne sont pas encore adhérentes</p>	Jean-Paul NAUD
	Comité de suivi infographie	<p>VP mutualisation (Dominique THIBAUD) Adjoints à la communication de toutes les communes adhérentes au service commun (Héric, Casson, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes et Sucé sur Erdre)</p>	Pauline POTEL

Marché Public : désignation des entreprises pour effectuer les travaux d'accessibilité des bâtiments.

Vu l'analyse des offres réalisée par Nicolas PAPIN du cabinet ACCEO

Vu le compte rendu de la commission bâtiments en date du 22/10/2020 validant l'analyse des offres.

M. le Maire rappelle qu'un programme d'accessibilité des bâtiments communaux a été lancé par la collectivité : AD'AP.

Le diagnostic des bâtiments, la rédaction du cahier des charges a été confiée à ACCEO qui assure une mission de maîtrise d'œuvre.

Une consultation des entreprises a été lancée le 29 juillet 2020 pour une remise des offres fixée 11 septembre 2020 à 12H00.

La consultation comprenait 8 lots :

1 Voirie et Réseaux Divers

2 Gros œuvre - Démolition

3 Menuiseries extérieures –

4 Serrurerie – métallerie

5 Menuiseries intérieures – agencement – plâtre – signalétique

6 Plomberie sanitaire

7 Électricité – courants faibles – courants forts

8 revêtements de sols – peinture – revêtements muraux

Les membres de la commission bâtiments se sont réunis le 22 octobre 2020 afin de donner un avis quant au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres par M. PAPIN du cabinet ACCEO, et après avis de la commission bâtiments, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOTS	Entreprise mieux disante	Montant de l'offre de base après analyse (en € HT)	Estimatif par lot (en € HT)
1 : VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS	SAS Landais André	7 215,00 €	14 700,00 €
2 : GROS ŒUVRE	SARL Atlantique Bâtiment Travaux publics A-BTP	3 646,82 €	8 700,00 €
3 : MENUISERIES EXTERIEURES	Atlantique Ouvertures	11 510,00 €	11 900,00 €
4 : SERRURERIE, METALLERIE	ATS Acces	13 300,00 €	11 600,00 €
5 : MENUISERIES INTERIEURES, AGENCEMENT, PLATRERIE, SIGNALÉTIQUE	Ludovic Bougo Décoration	20 544,45 €	23 600,00 €
6 : PLOMBERIE, SANITAIRES	Blandin SAS	18 857,61 €	22 100,00 €
7 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES, COURANTS FORTS	Rousseleau ECI	9 602,00 €	22 800,00 €
8 : REVÊTEMENTS DE SOLS, PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX	Ludovic Bougo Décoration	24 813,71 €	22 000,00 €
	TOTAUX HT	109 489,59 €	137 400,00 €
	TVA à 20%	21 897,92 €	27 480,00 €
	TOTAUX TTC	131 387,51 €	164 880,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'accessibilité aux entreprises suivantes :
-

Lot 1 Voirie et Réseaux Divers – SAS LANDAIS ANDRE – 7 215.00€

Lot 2 Gros œuvre - Démolition – SARL Atlantique Bâtiment Travaux Publics A-BTP – 3 646.82€

Lot 3 Menuiseries extérieures – Atlantique Ouverture – 11 510.00€

Lot 4 Serrurerie – métallerie – ATS Acces – 13 300.00€

Lot 5 Menuiseries intérieures – agencement – plâtre – signalétique – Ludovic Bougo Décoration – 20 544.45€

Lot 6 Plomberie sanitaire – Blandin SAS – 18 857.61€

Lot 7 Électricité – courants faibles – courants forts – Rousseleau ECI – 9 602.00€

Lot 8 revêtements de sols – peinture – revêtements muraux - Ludovic Bougo Décoration – 24 813.71€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

Finances : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

Section Investissement

Opération 1002 : acquisition de biens					
Objet : acquisition de l'immeuble 2 rue des chênes					
Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
2115	terrain bâti	25 000,00 €			
Sous-total opération 73		25 000,00 €			

Opération 73 : mairie					
Objet : installation d'un pont radio avec la Maison des jeunes					
Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
2183	matériel informatique	8567,78			
Sous-total opération 73		8 567,78 €			

Opération 92 : Pôle Enfance Jeunesse/Multiaccueil					
Travaux divers dans bâtiment : pose d'une tôle laquée et d'un oculus					
Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
2188	autre immobilisation corporelle	1329,6			
2188	autre immobilisation corporelle	354,00 €			
Sous-total opération 92		1 683,60 €			

Opération 98 : 3 rue de Nantes					
objet : travaux (pose d'une clôture)					
Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
2188	autre immobilisation corporelle	3 057,60 €			
Sous-total opération 98		3 057,60 €			

Équilibre de la DM

	dépenses	recettes
Sous-total opération 73	25 000,00 €	
Sous-total opération 73	8 567,78 €	
Sous-total opération 92	1 683,60 €	
Sous-total opération 98	3 057,60 €	
O20 dépenses imprévues	-38 308,98 €	
	0,00 €	0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Finances : demande de subvention pour l'achat du bâtiment sis 3 rue de Nantes au titre du dispositif « cœur de ville, cœur de bourg »

Avec l'objectif de revitaliser le centre bourg, la commune de Notre-Dame-des-Landes a fait l'acquisition d'un bien immobilier localisé 3 rue de Nantes le 15 septembre dernier pour un montant de 220 000 €.

La commune soutient ainsi la réalisation d'un projet privé de tiers lieu (épicerie de produits locaux, espace de co-working, café solidaire..) par la mise à disposition, avec un loyer modéré, d'un bâtiment acquis en septembre 2020.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme « cœur de bourg, cœur de ville » lancé par le département de Loire-Atlantique pour soutenir les territoires sur la période 2020/2026.

La commune de Notre-Dame-des-Landes a déposé un dossier de candidature suite à l'appel à manifestation d'intérêt du département.

Dans ce cadre, les opérations inscrites dans ce dossier de candidature et réalisées en 2020 sont éligibles à subvention.

M. le Maire en expose le plan de financement

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
Acquisition de l'immeuble "3 rue de Nantes"			
Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
désignation	montant HT	co-financeurs	montant
acquisition de l'immeuble	220 000,00 €	Europe	
réalisation de la clôture	2 548,00 €	État	
		Région	
		Département	111 274,00 €
		Autres	
		auto-financement	111 274,00 €
Total HT	222 548,00 €		222 548,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement sus présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention au Département de Loire-Atlantique au titre du programme « Cœur de bourg/cœur de ville ».

Finances : demande de subvention pour la participation de la commune à la réhabilitation de la longère sise « rue de la poste » au titre du dispositif « cœur de ville, cœur de bourg »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de développer son habitat en 100% renouvellement urbain et sans étalement urbain d'ici à 20 ans dans l'objectif de préserver les zones agricoles.

La 1^{ère} étape est la requalification des immeubles vacants.

Le nombre de logements vacants sur le territoire de la commune est de 48. La municipalité s'engage dans un programme de requalification des immeubles vacants (presbytère, immeuble BLOT, ancien restaurant « La Récréé ») du cœur de bourg dans le cadre d'une politique de revitalisation

L'objectif est également de diversifier l'offre de logements destinée aux ménages à revenus moyens ou faibles, éprouvant des difficultés à rester ou s'installer durablement sur le territoire, en raison des conditions actuelles du marché. Les objectifs quantitatifs fixés dans le P.L.H. sont propices à une diversification durable de l'offre et donc à une plus grande mixité sociale.

Il est donc important pour la commune de Notre-Dame-des-Landes de continuer à produire des locatifs sociaux de qualité, adapté aux besoins et d'améliorer les conditions d'accès à ce parc.

La commune a fait l'acquisition d'un immeuble vacant (immeuble BLOT) en cœur de bourg en 2020. Un bail à réhabilitation de 43 ans sera signé avec SOLIHA pour la création et la gestion de 6 logements sociaux. La commune participe financière à cette opération de réhabilitation tant par l'achat du bâtiment que par sa contribution financière apporté pour la création des logements et l'aménagement de leurs abords.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme « cœur de bourg, cœur de ville » lancé par le département de Loire-Atlantique pour soutenir les territoires sur la période 2020/2026.

La commune de Notre-Dame-des-Landes a déposé un dossier de candidature suite à l'appel à manifestation d'intérêt du département.

Dans ce cadre, les opérations inscrites dans ce dossier de candidature et réalisées en 2020 sont éligibles à subvention.

Plan de financement des travaux réalisés par Soliha :

Plan de financement des travaux			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux sur les logements	713 631 € TTC	ANAH	357 000,00 €
Travaux liés aux VRD	115 800 € TTC	Région Pays de la Loire	200 000,00 €
Travaux liés au commerce + local associatif	27 500 € TTC	FAP	72 000,00 €
Travaux liés désamiantage déplombage démolition	85 140 € TTC	Aide CCEG	45 000,00 €
Honoraires et frais divers	162 140 € TTC	Prime Habiter Mieux	9 000,00 €
Honoraires liées aux VRD	12 553 € TTC	Emprunt bancaire (par SOLIHA BLI)	330 174,00 €
Honoraires liées au commerce + local associatif	2 981 € TTC	commune de Notre-Dame-des-Landes	130 100,00 €
Honoraires liés au désamiantage déplombage démolition	9 229 € TTC		
Travaux acoustique logement/épicerie	14 300 € TTC		
Coût total de l'opération (€ TTC)	1 143 274 € TTC		1 143 274,00 €

Plan de financement pour la commune de Notre-Dame-des-Landes			
Dépenses		Recettes	
désignation	montant HT	co-financeurs	montant
participation communale à l'équilibre pour la réalisation des travaux	108 416,00 €	Europe	
		État	
		Région	
		Département	54 208,00 €
		Autres	
		auto-financement	54 208,00 €
Total HT	108 416,00 €		108 416,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement sus présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention au Département de Loire-Atlantique au titre du programme « Cœur de bourg/cœur de ville ».

Assurances : adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération 2020-003 du 21 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*
 - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 6.60%
 - *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

Communication : Choix du logo de la commune

Suite aux propositions de Catherine GUINARD de la CCEG pour un logo, la commission communication a proposé de retenir 3 versions du logo à présenter au conseil municipal :





DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1^{er} vote, entre la version 1 et la version 3

Pour la version 1 :

11 voix

Pour la version 5 :

7 voix

2nd vote entre la version 1 et la version 2

Pour la version 1 :

12 voix

Pour la version 2 :

5 voix

1 abstention

- **RETIENT** la version 1 comme logo de la commune de Notre-Dame-des-Landes



Enfance-Jeunesse : approbation du rapport du délégataire People and Baby

Vu la présentation du rapport 2019 du délégataire « People and Baby » par Marine GUILLOUX, adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales et enfance-jeunesse.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** du présent rapport

Eau : approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable Atlantic'eau

Vu la présentation du rapport 2029 sur le prix et la qualité de l'eau potable par Patrick MAILLARD, adjoint à la voirie, à l'agriculture, à l'assainissement collectif et au fleurissement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** du présent rapport

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 992 sise rue des chênes appartenant à Mme Andrée AUDRAIN
- section I n° 991 sise rue des chênes appartenant à Mme Andrée AUDRAIN
- section F n°2223, 2225, 2227 et 2228 sises L'Epine, appartenant à M. Serge KULIBERDA

Informations diverses

Organisation du spectacle de Noël :

Marine GUILLOUX et Pauline POTEL exposent leur projet d'organiser un spectacle de Noël dans les deux écoles, en respectant les règles sanitaires en vigueur. Ce spectacle consisterait en l'intervention d'un artiste dans chaque classe :

- Conte pour les maternels
- Magie pour les élémentaires

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H47

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COUETOUX- DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Dominique PERRAUD	Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Ghyslaine MORTIER- DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN
Maurice PERRAIS	Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ	